

Conseil d'administration 03-2026 du 7 juillet 2026

Point « Avenant 4 à la convention de transfert relative au fonds de soutien au commerce rural (FSCR) »

Délibération n° 2026-13 du 07/07/2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu les articles L. 1231-1 à L. 1233-6 et R. 1231-1 à D. 1233-30 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la délégation de signature n°2026-01 en date du 16 février 2026 ;
- Vu la note de présentation.

A la majorité des membres présents ou suppléés, décide :

D'autoriser le directeur général ou, suivant délégation du directeur général, le secrétaire général à signer l'avenant n° 4 à la convention de transfert conclue avec la direction générale des entreprises, de la mesure en faveur du soutien au commerce rural, ouvrant une enveloppe de 1,005 M€ pour 2026.

Fait à Paris, le 07/07/2026

Le président du conseil d'administration



Christophe BOUILLON